



PLACE EN CRÈCHE

Mode d'emploi
et
indications administratives





1

DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE / PRÉ-INSCRIPTION

+ RÉUNIONS INFO-FAMILLE (par visio conférence)

2

ÉTUDE DES DOSSIERS

3

ATTRIBUTION DE PLACE EN CRÈCHE

4

ACTUALISATION DES DOSSIERS DE PRÉ-INSCRIPTION

5

ACCUEIL OCCASIONNEL

6

EN ATTENDANT UN ACCUEIL MUNICIPAL

7

AIDES FINANCIÈRES pour la garde d'enfants à domicile

8

CONTACT



Prérequis : Créer une fiche famille à partir du **Portail Famille**
famille.mesdemarchesarueil.fr/maelisportail/

À
NOTER

La Pré-inscription en crèche est réservée aux familles Rueilloises

A compter du 5^e mois de grossesse

Préparer les documents demandés sous format « PDF, GIF, JPEG » qui seront obligatoirement à télécharger lors de la dernière étape de la pré-inscription pour valider votre démarche.

Documents requis **OBLIGATOIRES** :

- Avis d'imposition N-1 sur revenus N-2, ou dernier bulletin de salaire, ou attestation URSSAF ou extrait de Kbis
- Justificatif de domicile à Rueil-Malmaison de moins de 3 mois

Autres documents requis :

- Numéro d'allocataire CAF
- Acte de naissance intégral ou livret de famille

IMPORTANT

Pour un bébé à naître, l'acte de naissance intégral sera adressé dans les 15 jours qui suivent l'accouchement à petite.enfance@mairie-rueilmalmaison.fr.

En l'absence de ce document, votre dossier sera automatiquement classé sans suite 1 mois après la date de naissance présumée.

- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- Décision MDHP, le cas échéant.

Remplir attentivement les champs suivants :

- Date d'arrivée sur la commune
- Activité professionnelle (employeur et profession)
- Choix d'établissements (de 1 à 4, avec la possibilité d'accepter toutes les structures)
- Date d'entrée souhaitée
- Nombre de jours demandés

IMPORTANT

L'indication d'une **adresse mail valide**.

Il s'agit du mode de **communication privilégié** par le service de la Petite Enfance.

Vous recevez une confirmation automatique de votre demande par e-mail (**émetteur : noreply-rueil@sigec.fr**).

RÉUNIONS INFO-FAMILLE (par visio conférence)

Une fois votre dossier de pré-inscription constitué, vous pouvez vous inscrire auprès de l'accueil du service de la Petite Enfance **01 47 32 66 19** pour participer en visio conférence à une Réunion Info-Famille lors de laquelle l'univers de la petite enfance à Rueil-Malmaison vous sera présenté par des directrices de crèches, lesquelles répondront à toutes vos questions.





À NOTER

Les attributions sont effectuées en fonction des disponibilités selon l'année de naissance de l'enfant.

Les sections des bébés nés à partir du mois de janvier de l'année en cours ouvrent à partir du mois de septembre suivant.

Votre dossier sera présenté en fonction de la date d'entrée souhaitée.

→ **1 mois avant la date d'entrée souhaitée**, en cours d'année lors des **ajustements mensuels**.

En l'absence de réponse positive d'attribution, votre dossier est automatiquement remis à l'étude le mois suivant. La direction de la Petite Enfance informe **uniquement les familles qui ont une attribution**.

→ **Lors des commissions annuelles du printemps pour une entrée en septembre.**

Vous pouvez à tout moment suivre l'évolution de votre demande en vous connectant au Portail Famille.

Les 3 états de traitement de la demande :

→ « Demande en cours de traitement »

» signifie étude des dossiers en cours

→ « Demande non statuée, remise à l'étude »

» signifie que nous n'avons pas pu faire de proposition et que le dossier sera remis à l'étude à la prochaine commission d'attribution.

→ « Proposition de place par la commission d'attribution »

» Signifie qu'une réponse positive a été donnée à votre demande



À NOTER

Les dossiers sont **automatiquement** reportés sur la liste d'attente, selon une **cotation** calculée en fonction des informations que vous avez renseignées dans votre demande.

Cette cotation tient compte, entre autre, de votre date d'arrivée sur la ville, du nombre de jours demandés et de l'activité professionnelle des parents. D'autres cotations, telles que « naissances multiples », « situation de handicap dans la famille » ou « parent isolé », peuvent être prises en compte.



IMPORTANT

En JUILLET : COMMISSION « RETOUR DÉFAVORABLE »

A l'issue des commissions annuelles du printemps, les familles qui n'ont pas eu de proposition pour la rentrée de septembre recevront courant juillet un e-mail de maelis@mairie-rueilmalmaison.fr : [e-services Petite Enfance] – Retour défavorable de demande de place en crèche – NE PAS RÉPONDRE À CET EMAIL

Il vous est alors demandé de confirmer le maintien ou non de votre demande de place en crèche. Cette action sera à effectuer sur le Portail Famille.

En l'absence d'intervention de votre part dans le délai imparti, votre dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite.



À NOTER

Nous ne communiquons pas les dates des commissions ni des ajustements mensuels. **Une priorité est donnée aux parents en activité professionnelle ou de formation.**

Les changements de situation professionnelle, d'adresse ou d'ordre familial sont à signaler au service de la Petite Enfance par e-mail petite.enfance@mairie-rueilmalmaison.fr. Les justificatifs pourront vous être demandés.

En cas de réponse positive pour l'attribution d'une place en crèche, vous recevrez un e-mail de la part du service de la Petite Enfance. (Emetteur : noreply-rueil@sigec.fr)

Le LENDEMAIN de la réception du mail, à partir du Portail Famille, vous pourrez accepter ou refuser cette proposition.

Si vous acceptez la proposition dans le délai imparti, vous recevrez un second e-mail vous communiquant la liste des documents à fournir

(à adresser à creche.inscriptions@mairie-rueilmalmaison.fr)

→ Dernier bulletin de salaire, ou relevé d'ASSEDIC pour chacun des parents, ou attestation URSSAF ou extrait de Kbis

→ Avis d'imposition N-1 sur revenus N-2

→ L'attestation d'allocataire CAF

→ Justificatif de domicile de mois de 3 mois



À NOTER

À réception de vos documents, vous recevrez un accusé de réception par retour de mail. Votre dossier sera soumis à vérification auprès du pôle facturation du service de la Petite Enfance, lequel validera ou non* l'attribution auprès de la directrice de la crèche attribuée.

*(*En cas de non-conformité des justificatifs demandés, l'attribution peut être remise en question et votre demande clôturée. Vous pourrez toutefois la renouveler à partir du Portail Famille pour une nouvelle étude.)*



IMPORTANT

L'accueil de votre enfant est conditionné par la validation de votre dossier administratif. La directrice de l'établissement vous contactera seulement une fois votre dossier validé par nos services.

Aucun accueil d'enfant ne pourra se faire avant, et sans que vous n'ayez été contacté par la directrice pour convenir d'un premier rendez-vous lors duquel vous établirez votre contrat d'accueil et conviendrez de la période de familiarisation.

Le RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT des établissements multi-accueil de la ville vous sera alors remis contre signature. **Il vous appartient d'en prendre connaissance pour le bon déroulement de l'accueil de votre enfant.**



Chaque année, en février/mars, le service de la petite enfance procède à l'actualisation des demandes de place en crèche en attente.

Sur cette période, vous allez recevoir un mail (expéditeur : maelis@mairie-rueilmalmaison.fr) à ce sujet.

Il vous est alors demandé de confirmer ou non le maintien de votre demande à partir du Portail Famille.

Pour ce faire, vous devez, **au LENDEMAIN de la réception du mail**, vous connecter au Portail Famille et valider votre choix. (« Je maintiens », « Je ne maintiens pas »)

En l'absence d'interaction de votre part dans le délai imparti, votre dossier est **automatiquement clôturé et classé sans suite**.



On entend par « accueil occasionnel » la possibilité pour votre enfant d'être accueilli 1 jour par semaine dans une crèche de la ville. L'inscription sur la liste d'attente se fait **directement auprès de l'accueil du service de la Petite Enfance** (01 47 32 66 19), et non sur le Portail Famille. Cet accueil répond aux besoins des familles soit en complément d'un autre mode de garde, soit pour permettre à votre enfant de se familiariser à la collectivité, soit pour effectuer divers démarches...

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année, à compter du mois de juin pour une entrée à partir du mois d'octobre.

L'étude des demandes se fait tous les mois de l'année scolaire en cours, en fonction des places disponibles.

À
NOTER

En cas de disponibilité dans une structure, le service de la Petite Enfance vous contactera.

Tous les contrats en accueil occasionnel prennent fin au 31 juillet de l'année en cours, sans reconduction automatique.

Une nouvelle inscription en liste d'attente est nécessaire pour l'année suivante.

Pour vous accompagner dans votre vie de parents :

monenfant.fr/je-suis-un-parent

Pour trouver une assistante maternelle près de chez vous, une nouvelle plateforme du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine liste les assistantes maternelles disponibles :

assmat.hauts-de-seine.fr/grandpublic

Pour la garde d'enfants par une assistante maternelle ou parentale, veuillez vous adresser au Pôle Accueil au Domicile (PAD)*, situé 1 place du Général Leclerc au 01 47 32 57 72

relaisassistantesmaternelles@mairie-rueilmalmaison.fr

relais.assistantes.parentales@mairie-rueilmalmaison.fr

**Ce service municipal est dédié à la garde d'enfant au domicile des parents par une assistante parentale, ou chez une assistante maternelle.*

Micro-crèches privées : il s'agit de structures d'accueil privées pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants. Merci de consulter votre moteur de recherche internet, la Ville n'ayant pas de partenariat avec ces établissements.



AIDES FINANCIÈRES pour la garde d'enfants à domicile

Pour l'emploi d'une **assistante parentale pour la garde d'enfant à votre domicile**

CAF - CMG

Complément de libre choix de Mode de Garde pour **les charges patronales et salariales**

BBDOM

Aide financière du Conseil Départemental en fonction des tranches de la CAF

AMGED

Allocation Municipale pour la Garde d'Enfants au Domicile : aide financière si le revenu fiscal du foyer ne dépasse pas 9 000€

Crédit d'impôt

Égal à 50% des dépenses supportées, dans la limite de 12 000€ par an

Pour l'emploi d'une **assistante maternelle**

CAF/CMG

Complément de libre choix de Mode de Garde pour **les charges patronales et salariales**

BBDOM

Aide financière du Conseil Départemental en fonction des tranches de la CAF

Crédit d'impôt

Égal à 50% des dépenses supportées, dans la limite de 2 300€ par an

Plus d'informations : PAD - 01 47 32 57 72
relaisassistantesmaternelles@mairie-rueilmalmaison.fr
relais.assistantes.parentales@mairie-rueilmalmaison.fr



8

CONTACT



Direction de la Petite Enfance

Pavillon Manet / Place du 11 novembre 1918 et des anciens combattants
92500 Rueil-Malmaison

01 47 32 66 19



petite.enfance@mairie-rueilmalmaison.fr

www.villederueil.fr/fr/pratique/famille-et-education/petite-enfance

